



N.º 107

D'espous et
un
solojour du mois d'Inverne 1812
le vingt un. à midi heures duACTE DE NAISSANCE de François Marie Josephné le 1er Juinà ~~10~~ heures du soir fils ~~de~~ Claude le Cosmeu
âgé de quarante trois ans, profession de Cultivateuret de Marie Thérèse Japyard surnomme Léonide
âgée de trente neuf ans, profession de Ménagère
demeurant à PloubazL'Enfant présenté à l'Officier de l'Etat civil a été reconnu être
du sexe MasculinLa déclaration de la naissance a été faite par Claude le
Cosmeu ~~les~~ Délégué ^{âgé}
de quarante trois ans, profession de Cultivateur
demeurant à PloubazPremier témoin, Guillaume Jean Richard
âgé de ~~quarante~~ ^{soixante} ans, profession de Cultivateur, mule
Ploumanac'h Dolerfond demeurant à Ploumanac'hSecond témoin, Théodore Richard
âgé de ~~soixante~~ ^{cinquante} ans, profession de Cultivateur, mule
Malcom, Dolerfond demeurant à Ploumanac'hLecture donnée de ce que dessus les comparans et témoins
ont déclaré avoir signé des interrogations.Constaté suivant la loi, par moi Louis Le Loc'h j'ajoute
Délégué ~~français~~ ~~frontière~~ Officier de l'Etat civil soussignant.

11 11

Du vingtaine jour du mois de Novembre mil huit
cent quatre-vingt, à soixante heures du matin,

N° 160. ACTE DE DÉCÈS de Guillaume-Jean Cormier
né à Plombières, département
du Dept du Nord âgé de soixante-sept ans,
profession de laboureur, domicilié de Plombières

* Du matin ou du soir.

Un décès dans le blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé ; rappeler, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du déce-
dé, et ceux de l'autre époux.

décédé le vingt Décembre, à soixante heures
d'ce défunt. Mes legitimes sont jeune de Plombières
et Marie Royer, épouse de Mari Jean
Bonnet.

Plombières.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par M. Gédier-
Oudain,
demeurant à Lannion âgé de quarante-huit ans,
profession de Secrétaire de la Chambre de Commerce,
qui a dit être non-parent
de ce défunt.

Et par Yves Philippe,
demeurant à Carhaix âgé de vingt-trois ans,
profession de Commissaire,
qui a dit être non-parent
de ce défunt.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont
déclaré signer de ce registre,

Carhaix,

Yves Philippe,

Jean Gadet,

Constaté suivant la loi, par moi Jean Gadet,
Procureur Officier de l'Etat civil sousignant,

Yves Philippe

(45)

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir sous les yeux l'article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du troisième jour du mois de juillet mil huit cent cinquante-deux,

soixante heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Jeanne - Marie - Cespeux âgé de trente - cinq ans, né à Loubezre département des Vôles Du Nord le quatrième du mois de novembre l'an mil huit cent vingt-un profession de ^{1^e Domestique ; garçon}

N° 2

demeurant à Rospez département des Vôles Du Nord fils légitime de sous Claude Cosmeur et de Marguerite Rospez

1^e Indiquer ici, après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf.

Et de ^{2^e Marie-Jeanne Hébréve}

âgée dix-sept quatre ans, née à Rospez département des Vôles Du Nord le vingt- un mois de décembre, l'an mil huit cent vingt-huit profession de menuière fille demeurant à Rospez département des Vôles Du Nord fille légitime de sous Guillaume Hébréve et de Louise Yvonne Gallec

Les Publications ordonnées par l'article 63 de la Loi ont été faites à Rospez, les dimanches trois et vingt-juin sans opposition.

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil.

1^e Des Actes constatant la Naissance des futurs Époux,

2^e de l'acte de décès de Claude Cosmeur - jurie de futur

3^e de l'acte de décès de Yvonne Hébréve - jurie de futur

Photocopie certifiée conforme à l'original

ROSPEZ
le

18 FEV 1999

Le Maire,



Lecture a été donnée aux parties contractantes, par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.



Sur interpellation de l'Officier de l'Etat civil, les futurs époux ont déclaré n'avoir fait contrat de mariage, le devant Notaire à ; et sur nouvelle interpellation, cette déclaration a été confirmée par

3

Les Contractants ont déclaré se prendre, SAVOIR : *francois*

Marie Cosmeur pour son épouse *Marie - Jeanne Hébréve* et *Marie - Jeanne Hébréve* pour son époux *francois Marie Cosmeur*

En présence de *Louis Hamborgne* âgé de quarante-sept ans, profession de *tisseraud*

demeurant à *Nespus* — département des *Costes Du Nord* qui a déclaré être *ami du conjoint*

De *Jean Louis Bellquin* âgé de trente-sept ans, profession de *marchand*

demeurant à *Nespus* — département des *Costes Du Nord* qui a déclaré être *ami du conjoint*

De *Louis Hébréve* âgé de vingt-un ans, profession de *cultivateur*

demeurant à *Nespus* — département des *Costes Du Nord* qui a déclaré être *frère de la conjointe*

Et de *francois Bellquin* âgé de quarante-sept ans, profession de *cultivateur*

demeurant à *Nespus* — département des *Costes Du Nord* qui a déclaré être *ami de la conjointe*

Après quoi, moi *francois Le Baer*, maire de *Nespus*, Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdits Époux sont unis en mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute voix, déclaré *savoir signer, excepté les contractants*

francois Bellquin
Louis Hébréve

J. L. Bellquin

OULF - C. 649

C. Le Baer

L. 50

Céleste Nativitée de marie Jeanne Thérèse, née le
jeudi 26 juillet à Denizey, d'Anzin, fille légitime de
Guillaume Thérèse, age 39, cultivateur, et de Louise
Yvonne de Bellec, age 38, épouse d'empêche, de nos jours défuncte
à l'ospice.

L'enfant présent à l'office de l'état civil a été
René Thérèse de sex. Féminin.
Sa déclaration de la naissance a été faite par le dit
Guillaume Thérèse père de l'enfant, age de trente ans,
cultivateur, demeurant à l'ospice.

Premier témoin, Georges Salys, age de quatre-vingt ans,
cultivateur, demeurant à l'ospice.

Second témoin, Gustave Houzeau, age de trente-trois ans,
cultivateur, demeurant à l'ospice.

Lecture. Donnée à ce que nous disent les témoins

et Peuons ont déclaré reçus et signés
L'orstate suivant la loi, par monsieur Daniel, magistrat
Officier de l'état Civil, sauf signature de Daniel
^{mane}



№ 18.

11 11

Du sixième jour du mois d'Octobre mil huu
cent quatre-vingt-douze, à 10 heures du soir.

ACTE DE DÉCÈS de Marie-Jeanne Kerhenné,

née à Rospes, département
des Côtes du Nord, âgée de soixante-onze,
profession de menagère, domiciliée de Plouelich

décédée ce jour à Quatres-neures
d'u soir fille des défunts Guillaume Kerhenné et
Louise-Jeanne Le Calvez, veuve de François-Marie Cormeau.

(Veuve)

* Du matin ou du soir.

On énoncera dans ce blanc si le défunt est garçon ou fille, marié ou veuf ou divorcé ; rappeler, autant que possible, les noms et prénoms des père et mère du décéde, et ceux de l'autre époux.

La déclaration du décès sus-mentionné a été faite par Louis Cormeau,

demeurant à Plouelich âgé de cent-quinze,
profession de laboureur ans

qui a dit être le fils
de la défunte Yves Le Calvez,

Et par Yves Le Calvez,
demeurant à Plouelich âgé de cinquante-sept ans,
profession de Commerçant,

qui a dit être veuf
de la défunte.

Lecture donnée de ce que dessus, les comparants et témoins ont déclaré ne savoir signer seurequise et interpellés.

Constaté suivant la loi, par moi

Maire

Yves Marie Guerrec,

Officier de l'état civil soussignant,

Le Guerrec